

Valable à partir du 12.04.2021



NN Strategy fiscal

Vous trouverez ici les caractéristiques techniques de notre solution NN Strategy fiscal. Vous désirez obtenir des informations complémentaires ? Contactez votre courtier.

| | |
|-----------------------------|---|
| Type d'assurance vie | Assurance vie liée à un fonds d'investissement sans garantie de capital, ni de rendement (branche 23). |
| Garanties | <ul style="list-style-type: none"> • En cas de vie : la valeur du contrat. La valeur du contrat est la valeur en branche 23. • La valeur en branche 23 est déterminée par la valeur du fonds d'investissement NN Life Patrimonial Future. La valeur du fonds d'investissement est obtenue en multipliant les unités du contrat, qui sont affectées à ce fonds d'investissement, avec la valeur de l'unité correspondante. Le nombre d'unités du fonds branche 23, est formé par la conversion des affectations (= toute opération entrante, telle que des versements nets après retenue de frais et taxes) et des prélèvements en unités. • En cas de décès : la compagnie versera au(x) bénéficiaire(s) la valeur du contrat. |
| Groupe cible | <p>Cette assurance s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent investir leur argent dans un fonds de la branche 23 pour lequel les risques sont décrits dans la rubrique « Rendements et risques ». L'assurance permet également de bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme.</p> <p>Il n'est possible de souscrire ce contrat que si la résidence habituelle est située en Belgique. Cette preuve de la résidence est fournie exclusivement par la présentation de la carte d'identité belge ou une carte de séjour.</p> <p>NN Insurance Belgium S.A. n'octroie en principe aucun service d'investissement (branche 23) aux « U.S. Persons ».</p> |
| Fonds | <p>Le NN Life Patrimonial Future investit à 100 % dans le fonds sous-jacent NN (B) fund Patrimonial Future CAP.</p> <p>Politique d'investissement du fonds sous-jacent NN (B) Patrimonial Future CAP :</p> <p>Le fonds investit dans un portefeuille composé à la fois d'actions, d'obligations et de liquidités, principalement libellés en euros et sous réserve des restrictions légales applicables dans le domaine de l'épargne pension.</p> <p>Le portefeuille est réparti entre plusieurs classes d'actifs, pays et secteurs, et est géré de manière active.</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| <p>Rendements et risques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les fonds d'investissement de la branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. • La compagnie d'assurances n'offre aucune garantie de capital et de rendement dans la branche 23. Le rendement d'un fonds d'investissement de la branche 23 dépend de l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds, elle-même liée à l'évolution du fonds sous-jacent dans lequel il est investi à 100 %. • La valeur des placements investis dans un fonds d'investissement de la branche 23 peut augmenter ou diminuer. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ. Le risque financier lié au volet de la branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance. <p>En fonction de sa nature et du type d'actifs dans lesquels il investit, chaque fonds d'investissement de la branche 23 présente une classe de risque spécifique sur une échelle allant de 1 à 7 (la classe 7 étant la plus risquée). Cette classe de risque traduit la volatilité du fonds, autrement dit les variations potentielles à la hausse et à la baisse de sa valeur nette d'inventaire. La classe de risque d'un fonds peut évoluer avec le temps. Le fonds NN Life Patrimonial Future est classé dans la catégorie 3.</p> <p>Étant donné que les rachats (totaux et partiels) ont lieu généralement à la première date de transaction qui suit la demande, le preneur n'a pas connaissance, au moment de sa demande, de la valeur de l'unité à laquelle aura lieu l'opération. Dans certains cas, l'opération peut donc être défavorable au client, en raison de l'évolution de cette valeur entre le moment de la demande et le moment auquel cette demande est exécutée.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux risques propres au fonds NN Life Patrimonial Future Fund.</p> <p>Risque de marché</p> <p>Le risque de marché est considéré comme élevé : le fonds investit dans des actions et des obligations. La valeur nette d'inventaire est donc sensible aux fluctuations des marchés d'actions et des marchés obligataires, mais aussi à d'autres risques propres à ce type de placements.</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Le risque que les émetteurs des placements sous-jacents ne puissent pas honorer leurs engagements est considéré comme moyen.</p> <p>Risque de liquidité</p> <p>Le risque de liquidité du fonds est faible. Les risques de liquidité apparaissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le fonds difficile. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans plusieurs régions géographiques.</p> <p>Risque de change</p> <p>Le risque de change est considéré comme moyen. Le fonds investit dans des actions internationales. Les fluctuations de change peuvent donc influencer sur les résultats du fonds.</p> |
|-------------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Rendements du passé (si disponibles) | <ul style="list-style-type: none"> • Les rendements historiques des fonds sont disponibles sur le site www.nn.be. • Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur. |
| Frais de la compagnie et commissions directement imputés au contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires. • Les frais d'entrée sont plafonnés à 4,5 % : 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et une commission de maximum 4 % sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances. • Les frais de gestion destinés à la compagnie s'élèvent à 1 % par an au maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds. |
| Frais de sortie | <ul style="list-style-type: none"> • Une sortie anticipée du contrat pourra être soumise à une pénalité sur la base de la législation fiscale (voir la rubrique « Fiscalité »). • Par année calendrier¹, aucun frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat. • Sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat. • À partir de la 5^e année, plus aucun frais de sortie. |
| Valeur d'inventaire | <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'unité est la valeur déterminée par le gestionnaire de fonds après déduction de tous les frais de gestion de la compagnie. • La valeur du contrat est calculée en multipliant le nombre d'unités de chaque fonds par leur valeur respective. • La valeur de l'unité peut être consultée sur le site www.nn.be. La valeur est mise à jour quotidiennement. |
| Durée | <ul style="list-style-type: none"> • La durée est de 10 ans au minimum et est fixée à la souscription du contrat. • La législation fiscale fixe des contraintes en matière de durée du contrat et éventuellement des âges à la souscription et au terme du contrat. <p>Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré avant le terme du contrat ou l'arrivée à terme du contrat (comme mentionné dans les Conditions particulières).</p> |
| Adhésion / Inscription | <p>Une adhésion est possible à tout moment.</p> |
| Prime | <ul style="list-style-type: none"> • Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 480 €/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris). • La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les versements supplémentaires doivent s'élever à 10 € au minimum (taxes, commissions et frais éventuels de la compagnie inclus). • La législation impose certains plafonds pour l'avantage fiscal. • Une indexation de la prime sur la base des barèmes fiscaux est possible. |

¹ Une année calendrier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

| | |
|-----------------------|---|
| | |
| Fiscalité | <p>Sur les primes</p> <p>Épargne-pension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'impôt de 30 % (si les conditions légales sont remplies) sur les primes plafonnées à 990 € par an (plafond indexé) <p>ou</p> <p>réduction d'impôt de 25 % (si les conditions légales sont remplies) sur le total des primes versées si le montant est compris entre 991 € et 1270 (année de revenus 2021 – exercice d'imposition 2022). Pour accepter le montant qui excède 990 euros, nous sommes obligés de vous demander de compléter un document d'accord préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune taxe sur les primes. • Le preneur d'assurance ne peut souscrire qu'un seul contrat auprès de NN Insurance Belgium S.A. <p>Épargne à long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction d'impôt de 30 % sur le montant épargné (en fonction de vos revenus professionnels), le montant maximum à épargner s'élève à 2 350 € (année de revenus 2021 – exercice d'imposition 2022) si les conditions légales sont remplies. • Taxe de 2 % sur toutes les primes. <p>En cas de rachat avant 60 ans</p> <p>Le rachat total ou partiel est à éviter sous peine de sanction fiscale de 33,31 % du montant racheté.</p> <p>Au terme du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe libératoire anticipative sera prélevée sur la valeur du contrat, soit à l'âge de 60 ans (en cas de souscription avant l'âge de 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat (dans les autres cas). <ul style="list-style-type: none"> ○ Épargne-pension : taxation anticipative de 8 %. ○ Épargne à long terme : taxation anticipative de 10 %. • Plus aucune imposition n'est prélevée après cette taxe libératoire anticipative. En outre, les primes payées après la retenue de la taxe libératoire bénéficient encore, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt. <p>En cas de décès</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiscalité en cours au moment du décès est d'application. De plus, le capital distribué entre en ligne de compte pour le calcul des droits de succession. <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque personne et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> |
| Rachat partiel | <ul style="list-style-type: none"> • Solde minimum : le solde de la valeur du contrat après rachat partiel doit être au moins égal à 1 240 €. • Rachat partiel : les rachats partiels doivent s'élever à 500 € au minimum. <p>La législation fiscale prévoit dans certains cas une pénalité sur le montant racheté (voir la rubrique « Fiscalité »).</p> |

| | |
|-----------------------------|---|
| Rachat total | <p>Le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat à tout moment. La législation fiscale prévoit dans certains cas une pénalité sur le montant racheté (voir la rubrique « Fiscalité »).</p> |
| Transfert de fonds | <p>Le transfert de fonds n'est pas autorisé.</p> |
| Information pratique | <ul style="list-style-type: none"> • NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 2550 pour les branches vie 21, 22, 23 et 25, la branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890 270 057- BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. • Les contrats d'assurance vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. • Le droit applicable au contrat est le droit belge. • Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance vie sont disponibles dans les conditions générales et, le cas échéant, dans le Règlement de gestion des fonds d'investissement de la branche 23, qui peuvent être obtenus sur demande, sans frais, au siège social de NN Insurance Belgium SA et consultés à tout moment sur le site www.nn.be. • La politique de gestion des conflits d'intérêts de NN Insurance Belgium S.A. est disponible sur www.nn.be, au bas de chaque page du site. • Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat NN Strategy. • La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur www.nn.be dans la rubrique des documents légaux. Cependant, cette fiche est un document publicitaire. En cas de discussions ou de doute quant à son interprétation, les conditions générales et particulières du contrat priment. • Il est conseillé aux clients de lire attentivement les conditions particulières et générales du contrat avant la souscription. <p>Toute plainte éventuelle relative à un contrat NN Strategy peut être adressée à : NN, Service Quality Team, Avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be.</p> <p>Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles, sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.</p> |

NN Strategy – Document d’information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé le « **SFDR** ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnement, Social et Gouvernance, « **ESG** ») dans leurs décisions d’investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d’information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d’application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la politique Responsible Investment Framework de NN Group (la ci-après dénommé la « politique RI Framework ») au NN Strategy. La politique RI Framework, disponible sur www.nn.be-Règlement SFDR, décrit l’application des critères d’investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d’investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à la présente politique et à ses critères d’investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l’investissement dans des sociétés impliquées dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d’armes controversées, la production de produits du tabac, l’extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique RI Framework .

En ce qui concerne les fonds d’investissement sous-jacents dans lesquels les fonds internes de NN Strategy investissent :

- Les fonds sous-jacents gérés par NN IP : NN IP fait partie de NN Group. NN IP applique la « NN IP Politique d’investissement responsable de NN IP ». La présente politique est alignée sur la politique RI Framework que NN Insurance Belgium applique, et en tant que sociétés liées au sein de NN Group, nous partageons des convictions et des valeurs d’investissement. La Politique d’investissement responsable de NN IP peut être consultée sur le site www.nnip.com.
- Les fonds d’investissement gérés par des gestionnaires d’actifs externes : Pour les gestionnaires d’actifs externes (c’est-à-dire non liés à NN Group) gérant des fonds d’investissement, la Société n’est pas en mesure d’imposer la politique RI Framework à ces gestionnaires d’actifs. Nous ne pouvons donc pas exiger que les exclusions de la politique RI Framework soient appliquées à ces fonds. Pour obtenir plus d’informations sur l’approche des gestionnaires d’actifs externes concernant l’intégration des risques ESG dans leurs décisions d’investissement et le résultat de l’évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement, nous vous renvoyons au prospectus et au site internet du fonds d’investissement (voir liste ci-dessous). Certains gestionnaires d’actifs externes peuvent ne pas (encore) prendre en compte l’intégration des risques ESG dans leur prise de décision d’investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir un impact sur d’autres risques des fonds d’investissement sous-jacents et peuvent contribuer de manière significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L’évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur des fonds d’investissement sous-jacents, et donc également sur le rendement des fonds d’investissement sous-jacents, sont intégrés dans le processus de décision d’investissement en appliquant :



- Les fonds sous-jacents gérés par NN IP : Les critères d'investissement responsable basés sur des normes et leur application sont décrits dans la Politique d'investissement responsable de NN IP.
- Pour les fonds d'investissement sous-jacents gérés par des gestionnaires d'actifs externes : NN Insurance Belgium attend les informations nécessaires du gestionnaire d'actifs. Une fois que nous aurons reçu cette information, nous modifierons ce document. En attendant, vous pouvez consulter le site web du gestionnaire d'actifs pour plus d'informations.

NN Stratégie offre la possibilité d'investir dans divers fonds d'investissement sous-jacents.

Sur base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs rendant les fonds d'investissement sous-jacents disponible, un ou plusieurs des fonds d'investissement sous-jacents peuvent être considérés comme un produit financier mentionné aux articles 8(1) et 2 du DTS. Cela signifie qu'ils favorisent les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

Sur base des informations fournies par la partie par les gestionnaires d'actifs rendant les fonds d'investissement sous-jacents disponible, un ou plusieurs des fonds d'investissement sous-jacents peuvent être considérés comme un produit financier mentionné aux articles 9(1) et 3 du DTS. Cela signifie qu'ils visent des investissements durables.

Pour une description de la façon dont les fonds d'investissement sous-jacents répondent aux caractéristiques écologiques et/ou sociales ou ont un objectif d'investissement durable, veuillez consulter le prospectus du fonds d'investissement, qui se trouve sur le site web du gestionnaire d'actifs concerné (voir la liste ci-dessous).

Les fonds d'investissement sous-jacents sont soumis aux critères d'exclusion du gestionnaire d'actifs concerné du fonds d'investissement. Des informations complémentaires sur les critères d'exclusion du gestionnaire d'actifs peuvent être consultées dans le prospectus du fonds d'investissement.

Pour les fonds d'investissements sous-jacents du produit NN Strategy, les critères de l'UE pour des activités économiques respectueuses de l'environnement ne sont pas pris en compte.

Les informations que nous avons divulguées ci-dessus se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par les gestionnaires d'actifs. Dans le cas où les gestionnaires d'actifs ne nous auraient pas fourni d'informations (adéquates), nous poursuivrons nos efforts pour obtenir ces informations. Lorsque ces informations plus adéquates seront disponibles, nous modifierons nos informations en conséquence.

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur les exigences légales énoncées dans la législation FDR au niveau 1. Les informations contenues sur cette page ne devraient pas être considérées comme des informations relatives au loi concept SFDRS au niveau 2. NN Insurance Belgium continuera de suivre l'évolution du concept de loi SFDR au niveau 2 et mettra en œuvre la législation SFDR au niveau 2 lorsqu'elle entrera en vigueur.

Aperçu des fonds d'investissement sous-jacents dans lesquels les fonds internes de NN Strategy investissent :

| Gestionnaire d'actif | Fonds d'investissement sous-jacent | Code ISIN | Site web |
|-------------------------------------|--|--------------|--|
| Invesco | Invesco Global Investment Grade Corporate Bond A- AD | LU1075208725 | www.invesco.be |
| SKAGEN | SKAGEN Kon-Tiki A | NO0010140502 | www.skagenfunds.com |
| Carmignac | Carmignac Emergents | FR0010149302 | www.carmignac.be |
| Carmignac | Carmignac Portfolio Green Gold | LU0164455502 | www.carmignac.be |
| Carmignac | Carmignac Patrimoine | FR0010135103 | www.carmignac.be |
| Trusteam Finance | Trusteam Optimum B | FR0010316216 | www.trusteam.fr |
| Fidelity International | Fidelity Funds - America Fund | LU0251127410 | www.fidelity.be |
| Fidelity International | Fidelity Funds - World Fund | LU1261432659 | www.fidelity.be |
| Fidelity International | Fidelity Funds - Pacific Fund | LU0368678339 | www.fidelity.be |
| La Financière de l'Échiquier | Echiquier Agressor | FR0010321802 | www.lfde.com |
| Triodos | Triodos Global Equity Impact Fund | LU0278271951 | www.triodos-im.com |
| Triodos | Triodos Euro Bond Impact Fund | LU0278272504 | www.triodos-im.com |
| Ethenea | Ethna-AKTIV | LU0431139764 | www.ethenea.com |
| Banque de Luxembourg | NN BL Emerging Markets fund | LU0495664178 | www.banquedeluxembourginvestments.com |
| Threadneedle | Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies | LU0570870567 | www.columbiathreadneedle.be |
| Rothschild & Co | R-co Valor | FR0011253624 | am.fr.rothschildandco.com |
| Rothschild & Co | R-co Valor Balanced | FR0013367281 | am.fr.rothschildandco.com |
| Pictet | Pictet-Global Megatrend Selection | LU0386882277 | www.am.pictet |
| Nordea | Nordea1 - Global Climate and Environment - BP EUR | LU0348926287 | www.nordea.lu |
| Nordea | Nordea 1 - Global Real Estate Fund - BP EUR | LU0705259769 | www.nordea.lu |
| M&G | M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund | LU1582988058 | www.mandg.be |
| M&G | M&G (Lux) Optimal Income Fund | LU1670724373 | www.mandg.be |
| JPMorgan | JPMorgan Liquidity Funds - EUR Liquidity VNAV Fund | LU0088882138 | am.jpmorgan.com |
| Flossbach von Storch | Flossbach von Storch Multiple Opportunities II | LU1038809395 | www.flossbachvonstorch.be |
| DNCA | DNCA Invest Eurose | LU0284394235 | www.dnca-investments.com |
| Funds For Good | NN Funds For Good European Equities Sustainable Moderate | LU0945616984 | www.fundsforgood.eu |
| NN IP | NN L European Sustainable Equity | LU0119216553 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable | LU1444115874 | www.nnip.com |



| | | | |
|--------------|--|--------------|--------------|
| NN IP | NN (L) Patrimonial Defensive | LU0119196938 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Patrimonial Balanced | LU0119195963 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Patrimonial Aggressive | LU0119195450 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (B) Fund Patrimonial Future | BE6313167197 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Global Sustainable Equity | | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Euro Fixed Income | LU0546917773 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Multi Asset Factor Opportunities | LU2055071596 | www.nnip.com |
| NN IP | NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) | LU0546915058 | www.nnip.com |

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be